Autisme

Guide Pratique

Savoie



Adultes

Réalisé par :



J'ai plus de 18 ans et j'habite en Savoie ? Je trouverai dans cette partie les informations concernant mes études, le logement, l'accès aux soins et aux loisirs, les aides financières ...

1 Où je vis ?

Choix du logement
La vie en logement autonome
L'aménagement de mon logement
Être informé de mes droits au logement

2 Qui m'accompagne ?

Être accompagné dans mes démarches
Le soutien dans la vie quotidienne

3 Travail / activité

Les différents environnements de travail
L'accompagnement vers l'emploi
Mon projet professionnel
Études et formations
Je recherche un emploi, ou je souhaite me maintenir sur mon poste de travail
Zoom sur : l'AGEFIPH – le FIPHFP

4 Comment je prends soin de moi ?

Mes suivis médicaux et mon accès aux soins
La prise en charge de mes soins

5 Quelles sont mes ressources ?

Temps partiel thérapeutique
Pension d'invalidité
Retraite

6 Comment me déplacer ?

La Carte Mobilité Inclusion
La prise en charge de mes frais de transport
Pour aller au lycée
Pour aller à l'université ou dans un établissement supérieur public
Pour aller à mes séances de soin ou de prise en charge
Pour me rendre vers un Etablissement ou Service Médico-Social
Le permis de conduire

7 Ma vie affective, sexuelle et parentalité

8 Quels sont mes loisirs ?

Les activités sportives
Les activités culturelles et sociales
Les lieux spécifiques pour l'accueil des personnes avec autisme
Les séjours de vacances

9 Les mesures de protection des Majeurs

10 Récapitulatif des aides financières possibles

Aides techniques
Aide humaine
Aide à la parentalité
Aide à la vie quotidienne
Loisirs
Soins (réguliers et ponctuels)
Accès à l'emploi / apprentissage / alternance / formation
Logement

1 - Où je vis ?



Choix du logement

Comme tout adulte, je peux choisir mon mode de vie :

- Vivre dans un logement autonome (seul, en colocation, en couple, avec ma famille),
- Être hébergé chez mes parents,
- Vivre en résidence étudiante ou dans un internat,
- Être hébergé par une famille d'accueil ou dans un foyer pour personnes en situation de handicap...

La vie en logement autonome

Si je souhaite un logement autonome, je peux :

- Chercher un logement dans le secteur privé (pour les aides à l'accès au logement, se référer à la partie aides financières).
- Chercher un logement dans le parc public. Pour cela, je dois faire une demande de logement social en ligne ou remplir un formulaire papier que je peux trouver auprès des bailleurs sociaux (exemples : OPAC de la Savoie, CRISTAL Habitat, La Savoisienne, SEM4V...) ou sur internet.
- Prendre contact avec un Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) pour déposer une demande.

Je peux intégrer un FJT si j'ai entre 16 et 25 ans (30 ans sous conditions). Et si j'ai un projet de vivre seul. Le FJT est réservé en priorité aux personnes ayant un projet professionnel. Pour connaître les conditions d'accueil des foyers de la Savoie, je peux me renseigner directement auprès des FJT (voir coordonnées dans le glossaire). Je paierai un loyer et pourrai prétendre à l'Allocation Logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- Prendre contact avec une association qui propose de l'habitat inclusif pour avoir un appartement (voir coordonnées dans le glossaire). Ils pourront aussi me proposer un accompagnement.

Si je suis sans logement, hébergé de façon précaire, ou que je risque de me trouver sans logement : je peux m'adresser à un travailleur social auprès du Centre Social Départemental de mon secteur (CSD) ou du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de mon secteur pour m'accompagner dans les démarches et m'orienter vers les dispositifs correspondant à ma situation.

En cas d'urgence, si je ne sais pas où dormir, je peux composer le 115. Un opérateur me donnera l'adresse d'un Centre d'Hébergement d'Urgence en fonction des places disponibles.

L'aménagement de mon logement

Si je suis propriétaire et que mon habitat nécessite des travaux d'aménagement et/ou de rénovation énergétique, sous certaines conditions, je peux solliciter l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH) pour des aides financières.

Pour adapter mon logement à mon handicap : je peux contacter la MDPH qui m'indiquera les conditions à remplir et les démarches à effectuer. Je peux notamment solliciter la PCH, volet aménagement du logement, qui pourra m'être attribuée si je remplis les critères d'autonomie.

BON À SAVOIR

Attention à ne pas démarrer les travaux avant les accords de financement au risque de ne pas percevoir l'aide financière (ou demander l'autorisation selon la situation).

Être informé de mes droits au logement



Si j'ai besoin d'informations sur le logement (ex. : droits des locataires, conflits avec les voisins...), je peux me renseigner sur le site internet de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL73) ou la Maison de la Justice et du Droit.

L'ADIL 73 édite chaque année un guide du logement consultable depuis ce lien : guide du logement Savoie.

Si, du fait de mon handicap, je ne peux pas vivre de manière autonome, temporairement ou de façon définitive, je peux demander une orientation à la MDPH vers :

- **Un Foyer d'Hébergement** (FH), réservé en priorité aux personnes qui travaillent en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou bénéficiaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- **Un Foyer de Vie / Foyer occupationnel** (FDV), pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler.
- **Un Etablissement d'Accueil Médicalisé** (EAM) (ex- Foyer d'Accueil Médicalisé - FAM), pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler et qui nécessitent des soins ou un suivi médical régulier et un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.
- **Une Maison d'Accueil Spécialisé** (MAS), pour les personnes qui ont besoin de soins, d'un accompagnement humain, technique, proche, permanent et individualisé.

Certains établissements peuvent proposer de l'hébergement temporaire, dans la limite de 90 jours par an. Cela peut m'aider à découvrir la vie en établissement ou à changer d'établissement.

2 - Qui m'accompagne ?

Être accompagné dans mes démarches

J'ai moins de 30 ans : je peux m'adresser au Point Information Jeunesse (PIJ) si j'ai des questions sur toutes sortes de sujets (emploi, orientation, bons plans, mobilité, projets, santé, etc).

Si j'ai besoin d'aide dans mes démarches administratives et budgétaires, je peux demander un accompagnement :

- Par les services sociaux de secteur : assistants de service social du département (Centre Social du Département: CSD) ou de la mairie (CCAS);
- Par le pôle action sociale individuelle de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) / MSA (MutualitéSociale et Agricole) si je suis allocataire et si je suis dans l'une des situations suivantes : 1er enfant, séparation, décès enfant ou conjoint, impayés de loyer ;
- Par le service social de la Sécurité Sociale si je suis en arrêt maladie ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ;
- Par le service social de mon employeur le cas échéant, y compris les Chambres de Métiers si je suis artisan ou commerçant ;
- Par l'ATMP ou l'UDAF qui proposent un Point Conseil Budget ;
- Par le service social du Centre Médico-Psychologique si je bénéficie de soins au CMP ;
- Par l'EMA 73 (Equipe Mobile Autisme de Savoie, Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie) qui m'orientera vers le service le plus adapté.

Si j'ai besoin d'aide pour rester à domicile, être accompagné dans des activités et faciliter mes démarches, je peux être soutenu par des services médico-sociaux, avec une notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), en fonction de mes besoins : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (SAMSAH).

Le soutien dans la vie quotidienne

Si j'ai besoin d'aide au quotidien je peux solliciter :

- Pour l'entretien de mon logement : un service d'aide à domicile (je peux me renseigner auprès de ma commune), ou une personne que j'embauche moi-même et que je rémunère en Chèque Emploi Service Universel (CESU).

- Pour la confection de repas : un service de portage de repas (je peux me renseigner auprès de ma commune).
- Pour la garde de mes enfants : je peux me renseigner auprès du relais d'assistants maternels de ma commune ou auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile – Service du Département).
- Pour des soins, habillage, toilette : je peux solliciter le Service de Soins Infirmiers A Domicile de ma commune (SSIAD), les services d'aide à domicile, les cabinets infirmiers libéraux, ou embaucher une personne que je rémunère en CESU.
- Pour m'accueillir à la journée si je ne peux pas ou plus travailler : je peux déposer auprès de la MDPH une demande d'orientation vers Service d'Accueil de Jour (SAJ).

Pour les financements de ces prestations, se référer au tableau « Aides financières ».

3 - Travail / activité

Les différents environnements de travail

Je peux choisir de travailler en :

Milieu ordinaire

Le milieu ordinaire de travail regroupe les employeurs privés (entreprises, associations, etc.) et publics (notamment la fonction publique) du marché du travail « classique ». Les Entreprises Adaptées (EA) et les Entreprises d'Insertion (EI) en font également partie.

Milieu protégé

Les ESAT (Etablissements et Services d'Accompagnement par le Travail) accueillent les personnes dont le handicap limite l'accès au milieu ordinaire de façon temporaire ou définitive. Ce sont des établissements médico-sociaux, qui, en plus d'une activité, offrent un soutien éducatif et médico-social. Les travailleurs d'ESAT perçoivent une rémunération garantie et signent un contrat de séjour et non un contrat de travail. Il est nécessaire d'obtenir une notification d'orientation vers un ESAT par la MDPH afin de pouvoir s'inscrire sur la liste d'attente d'un ESAT.

L'accompagnement vers l'emploi

Je peux être accompagné dans mes démarches d'insertion professionnelle par :

La Mission Locale Jeunes (MLJ) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, dans leur parcours d'insertion professionnelle (orientation, formation, alternance, emploi...) et sociale (santé, mobilité, logement, culture-loisirs, citoyenneté...). Elle a différents outils et dispositifs pour aider les jeunes.

France Travail accompagne tous les demandeurs d'emploi, à partir de 16 ans. L'inscription à France Travail permet d'accéder au statut de demandeur d'emploi et aux aides qui y sont associées (financement de formation, frais de transport, orientation vers un autre organisme ou dispositif...).

L'Association Généraliste pour l'Insertion par les Ressources Humaines (AGIR'H), accompagne les personnes en situation de handicap et en difficulté d'insertion. AGIR'H accompagne également les entreprises et les employeurs du secteur public.

AGIR'H porte, entre autres, les missions de **Cap emploi** qui assure un service de proximité pour accompagner les personnes en situation de handicap vers et dans l'emploi, dans l'objectif de sécuriser les parcours professionnels. Cap emploi accompagne également les employeurs publics et les entreprises dans leurs actions de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi.
AGIR'H peut me proposer des **bilans de compétences, des ateliers et des accompagnements individuels** (dispositif ACTIVONS NOUS / ENTR'ACTES). AGIR'H peut également m'orienter vers d'autres dispositifs (comme les Prestations d'Appui Spécifique - PAS).

Mon projet professionnel

Pour m'aider à construire mon projet professionnel je peux solliciter :

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de ma ville. Le CIO est un Centre qui dépend du ministère de l'Education Nationale. Ce sont des lieux d'écoute, de documentation et de conseil. Ses principales missions sont : accueillir tout public et en priorité des jeunes scolarisés et leur famille. Informer sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Conseiller.

La Mission Locale Jeunes (MLJ) dans sa mission d'orientation.

France Travail / CAP Emploi, qui peuvent me proposer des bilans de compétences et des ateliers ou m'orienter vers d'autres dispositifs (comme les Prestations d'Appui Spécifique- PAS).

AGIR'H : ils proposent un accompagnement renforcé, assurent mon suivi, m'aident à construire mon projet professionnel, me soutiennent dans ma recherche (construction de CV et lettres de motivation...) et peuvent m'aider à adapter mon poste de travail. Ce dispositif est réservé aux personnes bénéficiaires de l'AAH, du RSA, ou de la RQTH.

La **MDPH** pour une demande d'orientation en Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) : il permet de construire un projet professionnel, d'évaluer les capacités de travail ou de suivre une formation. Il existe des ESRP partout en France porté par la FAGERH et LADAPT. Pour les personnes qui habitent en Savoie les centres les plus proches sont à Peyrieu et à Annecy Le Vieux. Une antenne existe sur Chambéry sans internat, portée par le centre de Peyrieu pour accompagner les personnes à la construction de leur projet professionnel.

Si j'ai besoin d'évaluer mes compétences professionnelles pour mieux m'orienter, je peux contacter :

Eval+73 de l'association APAJH : il s'agit d'une plateforme d'évaluation des compétences professionnelles. Je peux solliciter directement la plateforme pour déposer une demande et évaluer mes compétences professionnelles sur une période de stage de 4 semaines à temps complet.

AGIR'H : je peux les contacter pour être accompagné dans ma réflexion et être orienté vers des dispositifs spécifiques.

Le Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle Espoir 73 (SAIP) : je peux solliciter une orientation à la MDPH pour savoir s'il est possible de bénéficier de l'évaluation de mes compétences professionnelles par le SAIP au travers de stages (évaluation, préparation au poste, réentrainement au travail) sur une période de 3 mois rémunérée. Un bilan est envoyé ensuite à la MDPH pour lui permettre de m'orienter vers le milieu de travail ordinaire ou protégé.

Un accompagnement dédié à l'ESAT Aix Alto des Papillons d'Aix: un aménagement de l'environnement (salle de répit et de repos à proximité) et des postes de travail (visuels, outils de communication); travail graduel sur les intéractions sociales et le découpage des tâches; moniteur dédié; neuropsychologue qui intervient régulièrement.

La **MDPH** pour demander une « MIse en Situation en milieu Professionnel » (MISPE) : il s'agit d'un stage de deux semaines en ESAT, renouvelable 1 fois le plus souvent à temps plein (si je suis en IME, en ESRP ou scolarisé à l'Education Nationale, je n'ai pas besoin de passer par une MISPE, je demande une convention de stage).

Le dispositif Eval'Jeunes de LADAPT : il peut m'aider à m'orienter, à rechercher un projet d'emploi ou de formation.

Études et formations

Si je souhaite poursuivre des études ou faire une formation professionnelle je peux :

- M'inscrire dans n'importe quel lieu de formation (Université, Maisons Familiales Rurales, Centre de Formation des Apprentis, GRETA ...) ;
- Faire une formation en alternance et solliciter les référents handicap de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre de l'Agriculture qui peuvent m'aider à chercher une entreprise.

Pour financer mes études ou ma formation, je peux :

- Contacter un Conseiller en Insertion Professionnelle de la Mission Locale Jeunes, France Travail ou Cap Emploi pour savoir si un financement peut m'être accordé.
- Comme tout étudiant, déposer une demande de bourse à l'Etat pour m'aider à financer mes études si les ressources de mes parents ne le permettent pas.

L'entreprise qui m'accueille en alternance peut également bénéficier d'aides financières et de conseils sous certaines conditions avec l'AGEFIPH ou le FIPHFP pour la fonction publique.

Pour aménager mon cursus de formation, je peux :

- Solliciter la MDPH pour faire une demande de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Elle peut permettre de faciliter l'accueil en stage ou en apprentissage grâce à l'aménagement de mon poste ou de mes conditions de travail ;
- M'adresser aux référents handicap, au service médical ou à défaut aux référents pédagogiques de mon centre de formation.
- Contacter les référents handicap de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre de l'Agriculture qui peuvent m'aider à aménager mon poste de travail.

Je recherche un emploi, ou je souhaite me maintenir sur mon poste de travail

Je peux solliciter :

France Travail/CAP Emploi : ils recensent les offres d'emploi, ils assurent mon suivi, me soutiennent dans ma recherche (construction de CV et lettres de motivation...) et peuvent m'aider à adapter mon poste de travail pour me maintenir dans l'emploi.

La Mission Locale Jeunes : si j'ai moins de 25 ans elle recense les offres d'emploi, assure mon suivi, me soutient dans ma recherche (construction de CV et lettres de motivation...) et peut m'aider à adapter mon poste de travail.

Les agences intérimaires : elles recensent et diffusent des offres d'emploi temporaire, et peuvent m'aider à entrer en relation avec un employeur.

AGIR'H : ils proposent un accompagnement renforcé, assurent mon suivi, m'aident à construire mon projet professionnel, me soutiennent dans ma recherche (construction de CV et lettres de motivation...) et peuvent m'aider à adapter mon poste de travail.

LADAPT ou le Centre Ressources pour Lésées Cérébraux (CRLC) via les PAS : ce dispositif, prescrit par Pole Emploi, Cap Emploi, La Mission Locale Jeune, ou le médecin du travail, permet un accompagnement ou un maintien dans l'emploi.

Espoir 73 et AGIR'H via le Dispositif d'Emploi Accompagné 73 (DEA73) : ils proposent un accompagnement individualisé et renforcé vers et dans l'emploi en milieu ordinaire. Des places sont dédiées aux personnes avec TSA et bénéficiaires d'une orientation MDPH vers ce dispositif.

BON À SAVOIR

Les personnes reconnues handicapées au titre d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité ont automatiquement les mêmes droits que les personnes titulaires d'une RQTH, sans passer par la MDPH. Elles peuvent ainsi être recrutées en entreprise adaptée, bénéficier de l'emploi accompagné ou avoir une rémunération majorée en formation professionnelle.

Zoom sur : l'AGEFIPH – le FIPHFP

L'AGEFIPH et le FIPHFP proposent :

- Des aides financières pour la personne ou pour l'employeur : aménagements du poste (aides humaines, aides techniques) aide à la mobilité, frais annexes aux formations (hébergement par exemple) ;
- Des formations : action de validation et d'élaboration du projet professionnel ;
- Des actions de sensibilisation dans les lieux de recrutement ;
- Un dispositif d'accompagnement (à la création d'entreprise, à la reconversion professionnelle...).

Les objectifs sont de favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle de personnes en situation de handicap.

L'AGEFIPH et le FIPHFP sont financés par les contributions payées par les employeurs publics et privés qui ne remplissent pas les obligations d'emploi de personnes en situation de handicap.

Je peux les solliciter directement pour l'attribution d'aide financière.

4 - Comment je prends soin de moi ?

Mes suivis médicaux et mon accès aux soins

- Si j'ai besoin d'un suivi médical : je dois avoir un médecin traitant, qui m'oriente ensuite vers certains médecins spécialistes en fonction de mes besoins (tel qu'un médecin psychiatre en libéral ou en CMP). Il coordonne mon parcours de soin ;
- Il est fortement conseillé de voir un dentiste au moins une fois par an (cabinet dentaire, Centre de Santé du CHS de la Savoie, HandiConsult) ;

- Si j'ai des questions concernant la vie affective et sexuelle, je peux me rendre dans un Centre de santé sexuelle ou chez le gynécologue/andrologue ou la sage-femme/maïeuticien ;
- Pour un accompagnement et la coordination des soins : à un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH, une notification MDPH est nécessaire).

Pour faciliter mon accès aux soins et m'aider à faire le lien avec les équipes médicales : aux Référentes Handicap du Centre Hospitalier Spécialisé Métropole Savoie.

Pour avoir des informations sur la vie intime et sexuelle et /ou le soutien à la parentalité : au Centre de Ressources régional « Intim Agir ».

Pour des soins paramédicaux : aux professionnels du secteur libéral : orthophoniste*, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste*, diététicien, psychologue, ophtalmologue, dermatologue*, kinésithérapeute*,

*Pour que ces bilans et suivis soient en partie remboursés par ma Sécurité Sociale, il est nécessaire d'avoir une prescription médicale.

Pour me préparer aux différentes consultations, je peux visiter le site Santé BD .

Sous certaines conditions, une demande d'aide financière pour une prise en charge partielle des frais de suivi dans le cadre de l'AEEH et ses compléments (jusqu'à mes 20 ans si j'y ai le droit) ou d'une PCH peut être sollicitée auprès de la MDPH pour les soins non remboursés.

A partir de 18 ans, je dois avoir ma propre Carte Vitale et déclarer mon médecin traitant à la Sécurité Sociale. Ceci me permet de bénéficier d'un remboursement optimal de mes soins.

La prise en charge de mes soins

Quelle que soit ma situation, dès lors que je vis en France de façon stable et régulière je peux bénéficier d'une prise en charge partielle de mes soins, grâce à la Protection Universelle Maladie (PUMA).

Cette prise en charge doit être complétée par une mutuelle, qui prendra en charge tout ou partie du ticket modérateur (c'est-à-dire ce qui reste à charge une fois que l'on a reçu le remboursement de la sécurité sociale).

Si mes ressources ne me permettent pas de payer des cotisations auprès d'une mutuelle, je peux déposer une demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS) soit en ligne sur mon compte ameli.fr soit à l'aide d'un formulaire auprès de la Sécurité Sociale. Cette aide me permet de bénéficier d'une mutuelle à coût réduit ou gratuite. La cotisation varie selon mon âge et mes ressources. La Sécurité Sociale ou une mutuelle inscrite sur une liste communiquée par l'Etat sont chargées de gérer ma CSS. Les soins remboursés sont les mêmes pour tous.

Certains diagnostics permettent d'ouvrir droit à une prise en charge plus complète des soins en lien avec cette maladie ou ce handicap. Je dois pour cela solliciter mon médecin traitant pour qu'il établisse un protocole de soins qu'il transmet à la Sécurité Sociale.

Cette prise en charge se nomme « Affection de Longue Durée » (ALD). Il en existe 3 types :

- **ALD 30**, aussi appelée ALD liste. Lorsque le diagnostic est posé « Trouble du Spectre de l'Autisme », le médecin coche la case « affection psychiatrique de longue durée ». Cela permet à la personne de ne pas payer le ticket modérateur ;
- **ALD 31 ou 32** en cas de polypathologie, aussi appelée « ALD hors liste » : lorsque le diagnostic n'est pas encore posé, mais qu'il est prévu des soins importants et spécifiques pour une durée supérieure à 6 mois, le médecin peut rédiger un protocole de soins pour demander une ALD 31 ou 32. Cette ALD permet l'exonération du ticket modérateur.
- **ALD non exonérante** : lorsque le diagnostic n'est pas encore posé, mais qu'il est prévu des soins pour une durée supérieure à 6 mois, mon médecin traitant peut rédiger un protocole de soins pour demander une ALD non exonérante. Cette ALD permet une prise en charge à 65% des frais de transport.

ALD 30

BON À SAVOIR

Penser à dire à votre médecin d'inscrire dans le protocole de soins l'ensemble des prises en charge, des transports, des consultations spécialisées, des traitements prévus ou à prévoir pour mon accompagnement.

Le renouvellement par le médecin Conseil de la Sécurité Sociale est désormais automatique.

En cas de demande de crédit immobilier, pour un prêt de plus de 200 000€ ou remboursé après les 60 ans de l'emprunteur : lorsque je devrais remplir le dossier médical pour l'assureur du crédit, je devrais déclarer mon ALD. Je m'expose donc au risque de devoir régler une surprime d'assurance, ou à un risque d'exclusion de garanties.

Si je bénéficie d'une ALD 30, je peux solliciter des interventions de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF - sans limite d'heures) et/ou une aide à domicile (500h max), pour m'aider dans le quotidien avec mes enfants, sur une durée maximum de 2 ans. Le coût est calculé en fonction du Quotient familial. Je peux contacter des services d'aide à domicile de mon secteur d'habitation, qui feront ensuite la demande auprès de la CAF/MSA pour une aide au financement.

ALD 31 ou 32 en cas de polypathologie

BON À SAVOIR

Penser à dire à votre médecin d'inscrire dans le protocole de soins l'ensemble des prises en charge, des transports, des consultations spécialisées, des traitements prévus ou à prévoir pour mon accompagnement. Penser à faire renouveler l'ALD par votre médecin traitant.

En cas de demande de crédit immobilier, pour un prêt de plus de 200 000€ ou remboursé après les 60 ans de l'emprunteur : lorsque je devrais remplir le dossier médical pour l'assureur du crédit, je devrais déclarer mon ALD. Je m'expose donc au risque de devoir régler une surprime d'assurance, ou à un risque d'exclusion de garanties.

5 - Quelles sont mes ressources ?

BON À SAVOIR

Chaque année (entre avril et mai), je dois faire une déclaration de revenus aux services des impôts. Je peux choisir de faire ma propre déclaration ou continuer à être rattaché fiscalement à mon ou mes parent(s).

- Si j'ai un emploi dans le milieu ordinaire (dont Entreprise Adaptée), je perçois un salaire mensuel ;
- Si je travaille en milieu protégé (ESAT), je perçois une Rémunération Garantie à laquelle s'ajoute si j'y ai le droit : l'AAH et la prime d'activité ;
- Selon mes ressources, je peux bénéficier de la Prime d'Activité pour compléter mes revenus. Cette prestation est à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

- Si j'ai moins de 25 ans, ou 29 ans si je suis bénéficiaire de la RQTH, je peux m'adresser à la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour envisager un Contrat Engagement Jeune. Ce contrat peut me permettre de bénéficier d'une allocation mensuelle de maximum 500€ pendant la durée du dispositif, en contrepartie d'un engagement (recherche d'emploi, ateliers, stages...). La durée de ce contrat est de 6 à 18 mois ;
- Si je perds mon emploi, je peux m'inscrire comme demandeur d'emploi à France Travail (ex-Pôle Emploi). Si j'ai suffisamment cotisé je peux demander à France Travail à bénéficier de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ;
- Si je suis en arrêt de travail, suite à une maladie ou un accident du travail, je peux m'adresser à la Sécurité Sociale pour étudier mes droits au versement d'Indemnités Journalières (IJ). Ceux-ci seront différents selon la cause de l'arrêt de travail (maladie ou accident du travail). Je dois bien penser à envoyer mon arrêt de travail dans les 48h à la Sécurité Sociale et à mon employeur ;
- Si le montant de mes indemnités journalières est très faible (inférieur à 1016€/mois en 2024), je peux solliciter la MDPH pour vérifier mon droit à l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ;

Temps partiel thérapeutique

Si après un arrêt de travail, je ne peux pas reprendre mon activité à temps plein, je peux demander à reprendre à temps partiel thérapeutique. Je dois vérifier que je remplis les conditions administratives pour pouvoir en bénéficier. La durée d'indemnisation du temps partiel est limitée sur l'ensemble de ma carrière. Mes droits sont à vérifier auprès de la Sécurité Sociale.

Je dois :

- Prendre rendez-vous avec mon médecin traitant pour établir une prescription précisant le pourcentage d'activité ;
- Contacter mon employeur pour obtenir son accord.

Celui-ci me proposera en général un rendez-vous avec le médecin du travail qui émettra un avis sur ma reprise.

Je transmets ensuite l'accord de mon employeur, et la prescription de mon médecin traitant, à la Sécurité Sociale.

Le médecin conseil de la Sécurité Sociale statuera sur ma demande.

Pension d'invalidité

Si j'ai travaillé, mais que mon handicap m'empêche durablement de poursuivre mon activité professionnelle à temps plein, je peux déposer une demande de pension d'invalidité auprès de la Sécurité Sociale. Celle-ci m'assurera un revenu minimum si je dois cesser mon activité, ou viendra compléter partiellement mes revenus si je reprends mon activité à temps partiel.

Les personnes qui peuvent faire la demande sont :

- Moi-même conjointement avec mon médecin traitant
- Le médecin de la Sécurité Sociale, qui peut décider que mon état de santé est consolidé (c'est-à-dire qu'il n'est plus susceptible d'évoluer).

Le montant de la pension d'invalidité dépend :

- De mon état de santé, qui me donnera droit à une pension de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie ;
- De ma durée de cotisations ;
- Du montant de mes salaires.

En fonction du montant de ma pension, je peux demander à ce qu'elle soit complétée par l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (à renseigner auprès de la Sécurité Sociale : CPAM ou MSA). A noter que cette prestation n'est plus récupérable sur succession.

Si le montant de la pension d'invalidité complétée par l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité reste très faible, je peux déposer une demande d'AAH auprès de la MDPH.

Si je n'ai pas droit à une pension d'invalidité, et que je ne peux actuellement pas travailler du fait de mon handicap, je peux déposer une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) auprès de la MDPH. Ce droit pourra m'être accordé par la MDPH si mon taux incapacité est supérieur à 80%, ou s'il est compris entre 50 et 79% mais que je suis éloigné de l'emploi. Pour cela la MDPH vérifiera que je présente une RSDAE (Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi). Cette allocation sera versée par la CAF/MSA sous conditions de ressources. La CAF ou la MSA prendront en compte l'ensemble de mes ressources pour calculer le montant de mon AAH. Je devrais donc déclarer toutes les sommes d'argent que j'ai perçues (y compris les pensions alimentaires, ou les aides/prestations non imposables).

BON À SAVOIR

Les critères d'évaluation de la pension d'invalidité et de l'Allocation Adulte Handicapé ne sont pas les mêmes.

Si mon taux d'incapacité est supérieur à 80% et que je vis dans un logement indépendant, je peux bénéficier de la Majoration pour la Vie Autonome (MVA) en plus de mon AAH.

Si je n'ouvre pas droit à l'AAH, et que je n'ai pas de revenus (ou des revenus très faibles) je peux déposer une demande de RSA (Revenu de Solidarité Active) auprès de la CAF/MSA. Les conditions sont les suivantes :

- Avoir plus de 25 ans ;
- ou avoir un enfant ;
- ou avoir suffisamment travaillé.

Si je travaille dans la Fonction Publique, les termes et conditions d'attribution des différentes prestations citées plus haut peuvent varier. Dans ce cas, il est possible de se rapprocher du service social du travail pour connaitre mes droits.

Si je suis auto-entrepreneur, chef(fe) d'entreprise, travailleur indépendant, profession libérale... les droits ne sont pas les mêmes. Je peux me rapprocher de la chambre des métiers de laquelle je dépends pour connaitre mes droits.

Retraite

Si j'ai travaillé le nombre d'année requis, je peux demander le versement de ma retraite.

C'est à moi de fixer ma date de départ en retraite en fonction des droits que j'ai acquis au cours de ma carrière et de l'âge légale de la retraite.

Pour m'aider, je peux me rendre sur mon espace personnel du site « L'Assurance Retraite ».

Je peux ensuite demander le versement de ma retraite depuis ce même site.

Si je suis bénéficiaire de l'AAH, le versement de la retraite remplacera cette prestation. (Dans certaines conditions, un cumul AAH et retraite est possible : se renseigner auprès de la CAF).

Si je touche une pension d'invalidité, elle prendra fin dès mes 62 ans et sera remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude au travail.

Si je suis un travailleur handicapé, je peux peut-être partir à la retraite au taux maximum dès 55 ans. Si mon relevé de carrière est à jour, je dois faire une demande d'attestation de départ à la retraite anticipée des assurés handicapés : il faut pour cela me connecter à mon espace personnel du site « L'Assurance Retraite ».

6 - Comment me déplacer ?

La Carte Mobilité Inclusion



Si je rencontre des difficultés motrices pour me déplacer ou j'ai besoin d'une aide humaine pour tous mes déplacements, je peux bénéficier de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec **mention « stationnement** ». Pour cela, je dois déposer un dossier à la MDPH.

La CMI stationnement donne le droit d'utiliser toutes les places de parking même celles qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées. Avec la CMI stationnement, je peux me garer gratuitement sur toutes les places de parking en accès libre.

Si j'ai du mal à rester debout, pour faciliter mon quotidien, je peux solliciter auprès de la MDPH la Carte Mobilité Inclusion, avec **mention « priorité »**, permettant par exemple de passer plus rapidement aux caisses ou dans les files d'attente, d'utiliser une place assise dans le bus ou dans le métro ou dans les salles d'attente.

Si j'ai un taux d'incapacité de plus de 80%, je peux demander la CMI, avec **mention « invalidité »**, permettant par exemple d'utiliser une place assise dans le bus ou dans le métro, de passer plus rapidement dans les files d'attente, et de payer moins cher quand j'utilise les transports en commun.

La CMI invalidité me permet aussi de payer moins d'impôts.

La mention « invalidité » de la CMI peut être complétée de la **sous-mention « besoin d'accompagnement »** si je bénéficie d'une PCH aide humaine. Dans ce cas, si je dois être accompagné dans les transports, la personne qui m'accompagne peut bénéficier d'un tarif préférentiel.

La prise en charge de mes frais de transport

Si je suis un jeune adulte, et que je suis scolarisé dans un établissement de l'Education Nationale, je peux bénéficier des transports adaptés réservés aux mineurs :

- Le Transport scolaire relève de la compétence de la Région (en dehors des périmètres des agglomérations, dans lesquels les transports sont assurés par les services de transports urbains).
- Le Transport adapté relève de la compétence du Conseil Départemental.

Pour aller au lycée

Si je souhaite prendre le transport scolaire, je me renseigne auprès de mon établissement scolaire qui m'indiquera vers quel organisme m'inscrire et quel moyen de transports utiliser (car, bus urbain, train). Je peux également m'inscrire en ligne sur le site de la région ou celui de ma communauté d'agglomération. Le service de transport scolaire est payant.

Si je ne peux pas prendre le ramassage scolaire,

- et si j'ai un taux d'incapacité d'au moins 50% ;
- et/ou si j'ai une notification ULIS avec la mention « besoin de transport » ;

- et si mon établissement est à plus de 1,5km de chez moi,

je peux faire une demande de transport adapté (collectif généralement) auprès du Conseil Départemental (soit par téléphone DVS Conseil Départemental 04.79.60.28.19 / 28.20, soit en ligne). Si le Conseil Départemental m'accorde un droit au transport adapté, je reçois un courrier, puis une compagnie de taxi contactera mes parents pour leur indiquer les heures et lieu de ramassage.

La contribution financière dépendra de mon taux de handicap ou du Quotient Familial de ma famille.

J'ai droit à un aller-retour domicile-école par jour.

Mes parents peuvent m'emmener vers mon lycée. Si j'ai besoin d'un transport adapté, mais que celui-ci ne peut pas être mis en place ou que mon domicile est à moins d'1,5 km, mes parents peuvent demander une indemnisation kilométrique auprès du Conseil Départemental (selon leurs ressources).

Pour aller à l'université ou dans un établissement supérieur public

Le transport peut être assuré par le Conseil Départemental (taxi) si mon taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% (handicap reconnu par MDPH) jusqu'à 25 ans.

Pour aller à mes séances de soin ou de prise en charge

Les trajets de mon domicile à mon lieu de soin peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie si les soins du professionnel sont eux-mêmes remboursés par la Sécurité Sociale, et si je bénéficie d'une ALD. Attention : le montant de la prise en charge du transport sera calculé sur la base du nombre de kilomètres entre mon domicile et le lieu de soins le plus proche.

- Si je m'y rends par mes propres moyens, il est possible de demander un dédommagement (« prescription médicale de transport », Cerfa 50742*05) auprès de la Sécurité Sociale. C'est le médecin prescripteur des soins qui doit compléter ce formulaire (il précise le type de transport qui doit être utilisé en fonction de mon état de santé). Le bon transport doit être daté au minimum 24 heures avant la prise en charge. Je dois régulièrement déclarer mes dépenses auprès de la Sécurité Sociale via un formulaire (Cerfa n°11162*03), attesté par le professionnel de soins ;
- Si je ne peux pas m'y rendre par mes propres moyens, le **médecin prescripteur** peut faire une prescription médicale de transport pour un taxi ou un VSL. Je contacte ensuite les compagnies de taxi (conventionnées remboursement Sécurité Sociale) pour mettre en place le transport.

Le reste à charge varie selon que je sois en ALD non exonérante ou ALD liste. Si je ne suis pas en ALD, il est nécessaire d'adhérer à une mutuelle pour la prise en charge éventuelle de ce reste à charge.

Si mes soins nécessitent que je prenne le train ou l'avion, ou que le trajet fait plus de 150 km, ou que je dois faire plus de 4 trajets de plus de 50 km aller en 2 mois, je dois demander à mon médecin prescripteur une entente préalable à la Sécurité Sociale (Cerfa 50743*05). La demande est à faire 3 semaines avant le premier transport.

Si mes soins ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale (ex : psychologue spécialisé, ergothérapeute, psychomotricien, ...), et que j'ai moins de 20 ans, mes parents peuvent demander un complément AEEH auprès de la MDPH pour être indemnisés partiellement, si les conditions sont remplies.

Pour me rendre vers un Etablissement ou Service Médico-Social

Certains établissements médico-sociaux peuvent organiser un transport pour les usagers, prévu dans leur budget. Je peux me renseigner auprès de l'établissement pour connaitre les conditions et modalités.

Si je vis en foyer (Foyer d'Hébergement, Foyer de Vie, Etablissement d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisée), je peux déposer une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) auprès de la MDPH pour solliciter le remboursement partiel de mes frais de transports pour retourner au domicile de mes parents ou partir en séjour adapté.

Le permis de conduire

Pour passer mon permis de conduire :

Je peux conduire un scooter après avoir obtenu mes deux attestations de sécurité routière et validé une formation pratique obligatoire proposée par une auto-école ou une association agréée par le Préfet. Je suis alors détenteur d'une attestation provisoire de 4 mois et dois faire la demande de la catégorie AM (anciennement BSR) du permis de conduire en m'adressant à la Préfecture de la Savoie.

Je peux m'inscrire dans une auto-école pour passer mon code et mon permis de conduire catégorie B (voiture) et A (moto).

Si je suis porteur d'une maladie ou d'un handicap, il est nécessaire de passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture. Le médecin évaluera alors la nécessité d'une convocation devant la Commission Médicale Départementale de la Préfecture ou pourra attester directement de mon aptitude à passer le permis. Je peux me renseigner auprès de mon auto-école ou de mon assureur.

Dans tous les cas, je peux m'adresser à une auto-école adaptée qui évalue les possibilités d'aménagement (voir liste sur le site de la MDPH 73). Il existe également sur le département une auto-école associative nommée WIMOOV à laquelle je peux m'adresser par l'intermédiaire du référent social qui m'accompagne (MLJ, Conseil Départemental, ...). Ils peuvent évaluer ma capacité à passer le code et le permis. Ils peuvent proposer des financements qui permettent de réduire le coût des heures de conduite. Se renseigner via le site internet : www.wimoov.org .

Si j'ai mon permis et que j'ai besoin d'une voiture, je peux en louer une auprès d'un réseau d'auto-partage ou d'une société de location ou me renseigner sur des sites de location de véhicule entre particuliers. La plateforme WIMOOV loue également des véhicules à un prix avantageux.

Pour financer mon permis, je peux m'adresser :

- A la Mission Locale Jeunes ou la mairie de ma commune pour connaitre leurs dispositifs d'aides financières ;
- A mon auto-école pour qu'elle se renseigne sur les démarches à effectuer pour financer en partie le permis (permis à 1€/jour, via un crédit bancaire) ;
- A France Travail. Selon mon projet professionnel un financement du permis peut être envisagé ;
- Je peux déposer une demande en ligne sur mon Compte Personnel de Formation.
- Je peux solliciter mon conseiller emploi (Mission Locale Jeunes, Cap Emploi, France Travail) pour savoir si un financement de l'AGEFIPH peut être envisagé.

Lorsque je ne peux ou ne veux pas passer mon permis de conduire il existe d'autres solutions de transport :

Les services de transports en commun, pour lesquels il existe des réductions en fonction de ma situation. Je peux me renseigner auprès des réseaux de transport urbains de mon agglomération (par exemple Ondéa Bus à Aix les Bains ou Synchro bus à Chambéry) ou de la SNCF.

- Si je suis bénéficiaire d'une AAH ou d'une pension d'invalidité et sous conditions de ressources je peux demander à la SNCF la carte TER illico mobilité ;
- Si je suis en recherche d'emploi, en insertion professionnelle ou en contrat aidé je peux demander la carte TER Illico solidaire à la SNCF ;
- Si je travaille et que j'utilise les transports en commun je peux solliciter mon employeur pour bénéficier d'une aide afin de payer une partie de mon abonnement de bus ou de train ;
- Si je veux co-voiturer je peux utiliser les services de co-voiturage associatifs ou ceux mis en place par ma commune le cas échéant.

Je peux également me renseigner auprès des services de ma ville pour une location de vélos musculaires ou vélos électriques ou tricycles.

- Si je rencontre d'importantes difficultés de mobilité, et que je réside sur l'agglomération de Chambéry, je peux demander à bénéficier du service Synchro'Access . Il est réservé en priorité aux personnes qui se déplacent pour se rendre sur le lieu de travail. Il permet un service de porte à porte, sur réservation ;

- Si je suis une personne à mobilité réduite ou ayant une cécité visuelle et que j'ai besoin d'être véhiculée pour mes déplacements, je peux contacter SynerGihp Rhône-Alpes et faire une demande d'accompagnement avec un certificat médical.

Je peux également contacter des services de transport taxi, le coût sera à ma charge.

7 - Ma vie affective, sexuelle et parentalité

Si j'ai besoin d'informations et/ou d'accompagnement dans les domaines de la vie affective, sexuelle ou la parentalité, je peux contacter différents lieux ressources :

Je peux m'orienter vers les **centres de santé sexuelle** (anciennement centre de planification et d'Education Familiale), qui proposent des informations et consultations en lien avec la sexualité, la contraception, la grossesse, la puberté, ainsi que des dépistages et des entretiens avec les conseillères conjugales. Les centres de santé sexuelle sont gratuits et ouverts à tous. Pour trouver l'antenne la plus proche de chez moi, je peux consulter le site internet .

Pour avoir des informations sur la sexualité, la prévention des infections sexuellement transmissibles, je peux également m'adresser à un **sexologue**.

Si j'ai des questions concernant la contraception, la grossesse, la puberté, la sexualité ainsi que des dépistages, je peux me diriger vers **un gynécologue ou un andrologue ou une sage-femme**.

Si je ne peux pas me rendre à une consultation classique, je peux aussi solliciter les professionnels qui m'accompagnent pour préparer et m'accompagner vers un professionnel libéral ou en structure hospitalière. Je peux également m'adresser à Handi Consult . Si j'ai un RDV au Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS), je peux interpeller **les infirmières « référentes handicap »** pour anticiper mon rendez-vous.

Le Centre de Ressources régional « Intim Agir » avec et pour les personnes handicapées peut apporter des informations et orienter les personnes dans les domaines suivants : vie intime, sexuelle et soutien à la parentalité.

Si je me pose des questions quant à **mon identité de genre et/ou mon orientation sexuelle**, je peux m'adresser à des associations (par exemple Contact73) ou des professionnels de santé ou sexologue.

Si j'ai besoin d'informations ou de réaliser un **dépistage des infections sexuellement transmissibles** (VIH, hépatite…), je peux m'adresser à l'Espace de Santé Publique du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic – CeGIDD de la Savoie).

Si j'attends un enfant, il est conseillé d'être accompagné par une sage-femme et/ou un gynécologue (en libéral ou en structure hospitalière). Je peux également contacter et être contacté par la PMI pour un suivi pré-natal. L'EMA 73 (Equipe Mobile Adultes Autismes de Savoie) peut également m'accompagner dans la mise en place de mes suivis médicaux.

Je dois déclarer ma grossesse à la Sécurité Sociale avant la fin du 3ème mois. Je recevrai ensuite un dossier de la CAF à compléter et à leur renvoyer pour permettre l'étude et l'ouverture de mes droits (PAJE, Allocations Familiales à partir du 2ème enfant…).

Si je travaille, je peux déclarer ma grossesse à mon employeur pour demander des aménagements de mon temps et poste de travail.

A la naissance, je peux bénéficier de visites à domicile de la puéricultrice de PMI, de consultations médicales du médecin PMI (vaccination, pesée, suivi du développement psychomoteur).

Si j'ai besoin d'un soutien psychologique ou psychiatrique après la naissance de mon enfant ou que j'ai besoin d'être soutenu dans la création du lien parent-enfant, je peux solliciter **l'Unité de Psychopathologique PériNatale** (UPPN).

Pendant la grossesse ou après mon accouchement, je peux bénéficier d'un soutien à domicile (cf. le paragraphe : **Aide à domicile lors d'un évènement familial**).

En tant que parent, il existe des **lieux ressources parent-enfant** (cf. paragraphe : Lieux ressources, dans Parentalité et Autismes- partie Proches aidants).

En cas de questionnement ou difficultés dans mon rôle de parent, en lien avec mon TSA, je peux solliciter le **Dispositif Ressources Autismes** du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie pour bénéficier du programme SOUPAPE (SOUtien aux Parents Autistes et Partage d'Expériences). Ce programme composé de 10 séances en groupe (5 à 7 parents) a pour objectif de permettre une meilleure connaissance de soi-même en tant que parent, une meilleure identification de ses points de difficulté et points forts pour faciliter l'exercice de la parentalité.

Si je subis ou que je connais des personnes qui vivent des **violences conjugales** (qu'elles soient d'ordre psychologique, physique, verbal, sexuel, économique et administratif) je peux contacter l'association Savoie de Femmes qui proposent un accueil de jour physique et téléphonique. Je peux également solliciter l'AVIJ des Savoies (Aide aux victimes et Intervention Judiciaire). Cette association composée de juristes et de psychologues propose une aide aux victimes.

8 - Quels sont mes loisirs ?

Pour connaitre les lieux d'accueil et de loisirs existants, je peux me renseigner auprès de ma commune (médiathèque, bibliothèque, ludothèque, clubs sportifs...).

Si je travaille je peux me renseigner auprès du Comité Social Economique de mon entreprise. Des avantages sociaux négociés auprès de camping, de centres d'hébergements, de cinéma etc... pourront m'être proposés.

Les activités sportives

Si je souhaite pratiquer une activité sportive, je peux consulter la liste du Comité Sport Adapté / Comité Handisport Savoie (cf. livret) qui répertorie les clubs sportifs labellisés, sensibilisés et qui s'engagent à accueillir des personnes en situation de handicap.

Si je souhaite pratiquer une activité sportive et que j'ai des problèmes de santé je peux :

- Parler à mon médecin traitant du dispositif « Bouger sur prescription »
- Contacter la Maison des Réseaux de Santé de Savoie / 04 79 62 29 69
- Consulter le guide « Sport Santé Auvergne Rhône Alpes ».

Les activités culturelles et sociales

Si je souhaite pratiquer une activité culturelle, je peux me renseigner auprès de ma commune pour connaitre les initiatives locales.

Je peux également aller à la Maison des Jeunes et de la Culture, à la Mairie de ma commune ou au Centre Socio-Culturel et demander quelles sont les activités culturelles et sociales proposées.

Les lieux spécifiques pour l'accueil des personnes avec autisme

Par ailleurs, le GEM BLEU 73 propose aux adultes autistes sans déficience intellectuelle de rencontrer des pairs et de pratiquer des activités ensemble.

Les séjours de vacances

Pour des séjours avec ma famille ou pour mon départ avec un organisme de vacances (adapté ou non), il existe « l'Aide au Projet Vacances »

Pour des séjours avec ma famille ou pour mon départ avec un organisme de vacances (adapté ou non), il existe « l'Aide au Projet Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) qui propose des aides financières sous forme de chèques vacances pour aider au financement de notre départ en vacances. Pour cela, il est nécessaire de se rapprocher de l'organisme de vacances adaptées (s'il est agréé par l'ANCV).

Que je parte en famille ou en séjour organisé, d'autres aides financières peuvent être sollicitées pour aider au financement des séjours selon mes ressources (voir avec les mutuelles, la Sécurité Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale, les centres sociaux, les associations de type Secours Catholique, Croix Rouge, Secours Populaire...).

Si je pars avec ma famille, mes amis ou seul en séjour adapté, et si mon handicap nécessite des aménagements spécifiques, je peux solliciter la MDPH pour savoir si une prise en charge partielle du surcoût lié au handicap est possible, sur présentation de facture ou de devis. Pour les séjours adaptés les démarches sont à faire en amont du séjour.

Pour connaitre les organismes de séjours adaptés, je peux consulter le site www.cnlta.asso.fr (organismes de séjours adaptés labellisés) et le site www.tourisme-handicaps.org qui recense les équipements touristiques accessibles aux différents types de handicap.

En Savoie, la FOL Savoie propose des séjours adaptés pour adultes en été et en hiver, je peux consulter leur catalogue : https://www.fol73.fr/le-carrousel-prh/sejours-adaptes-adultes/

En France, il existe également le Réseaux Passerelle et VVF . L'UFCV et VVF ont créé « Evasion Handicap Famille » qui proposent des séjours de vacances en famille.

9 - Les mesures de protection des Majeurs

- Si je rencontre des difficultés pour m'occuper de mes papiers et/ou de mon argent je peux aller voir un travailleur social (Maisons Sociales du Conseil Départemental, Centre Communal d'Action Sociale, CAF ou MSA, Centre Médico-Psychologique Adultes, le travailleur social de mon établissement ou service médico-social, les Conseillers en Economies Sociales et Familiales de l'UDAF) pour demander une aide ;
- Si j'ai besoin d'un accompagnement régulier, je peux demander la mise en place d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), selon mes ressources. Je peux faire cette demande auprès du Département en m'adressant à un assistant de service social. Cette mesure est réservée aux personnes qui perçoivent des prestations sociales ;
- Si l'accompagnement est insuffisant et que j'ai besoin d'être davantage soutenu ou représenté dans mes démarches, je peux demander la mise en place d'une mesure de protection judiciaire des majeurs. Pour cela, je dois compléter un dossier et l'envoyer au Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal Judiciaire.

Ce dossier devra comprendre le dossier Cerfa disponible sur internet (15891*03), un acte de naissance intégral de moins de 3 mois, un certificat médical (établi par un médecin expert figurant sur la liste donnée par le tribunal). Le coût de la visite médicale est de 160 à 200 euros.

Par la suite, je serai reçu dans le bureau du Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal. Avec les éléments médicaux, il décidera de la mesure de protection la plus adaptée à mes besoins (tutelle, curatelle, habilitation familiale).

En cas d'urgence, une demande de sauvegarde de justice peut être demandée par un médecin. L'aide me sera apportée, soit par un membre de ma famille, soit par un mandataire d'un service tutélaire ou un mandataire privé.

10 - Récapitulatif des aides financières possibles

Il s'agit d'une liste non exhaustive et chaque situation nécessite une évaluation par un travailleur social pour connaitre le type d'aide financière à solliciter.

En cas de difficultés financières pour faire face aux charges courantes, vous pouvez vous rapprocher d'un travailleur social, notamment les assistants de service social de secteur (Centre Social ou CCAS).

Aides techniques

(Tablette, couverture lestée, matériel ergo, casque anti-bruit...), aménagement du véhicule et du domicile, charges spécifiques (protections urinaires, alèses, crèmes ...) et exceptionnelles (séjours adaptés, réparation de matériel...)

Récapitulatif des aides techniques

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès de la Sécurité Sociale (CPAM ou MSA) ou d'un travailleur social	Un secours financier exceptionnel
Auprès de ma mutuelle	Un secours financier exceptionnel
Auprès de la MDPH	L'AEEH et ses compléments (jusqu'à 20 ans), ou la PCH, pour permettre une prise en charge financière partielle.

Aide humaine

Aide à la toilette, habillage, aide aux transferts (aidant familial, interventions de tiers extérieur, services prestataires)

Récapitulatif des aides humaines

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès de la MDPH	L'AEEH et ses compléments (jusqu'à 20 ans), ou la PCH, pour permettre une prise en charge financière partielle.
Auprès des impôts	Un crédit d'impôts est possible pour l'emploi d'une tierce personne.
Auprès de la CPAM ou de la MSA	L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation : il est possible de demander (en cas de sortie d'hospitalisation ou de situation d'isolement cumulée à une problématique de santé) une aide à domicile, et /ou des portages de repas. Pour 3 mois maximum.
En cas de sortie d'hospitalisation : auprès de ma mutuelle	Quelques heures d'aide à domicile ponctuelles.

Aide à la parentalité

(Aide à domicile, TISF)

Récapitulatif de l'aide à la parentalité

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès de l'ADMR ou de l'Aide aux Familles à Domicile (AFD).	Le financement partiel par la CAF ou la MSA des interventions de TISF et/ou d'aide à domicile.
Auprès de la MDPH	La PCH parentalité pour les parents d'enfants de moins de 7 ans.
Auprès des impôts	Un crédit d'impôts est possible pour l'emploi d'une tierce personne.

Aide à la vie quotidienne

Ménage, repas (aide-ménagère, portage de repas)

Récapitulatif de l'aide à la vie quotidienne

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès du CCAS de votre commune	L'Aide Représentative des Services Ménagers (ARSM) au titre de l'Aide Sociale (sous conditions de ressources et versée par le Département)
Auprès de la CPAM ou de la MSA	L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation : il est possible de demander (en cas de sortie d'hospitalisation ou de situation d'isolement cumulée à une problématique de santé) une aide à domicile, et /ou des portages de repas. Pour 3 mois maximum.
En cas de sortie d'hospitalisation : auprès de ma mutuelle	Quelques heures d'aide à domicile ponctuelles.
Auprès du Conseil Départemental ou du CLIC de votre territoire	Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les plus de 60 ans (aide ménagère et/ou portage de repas)
Auprès des impôts	Un crédit d'impôts est possible pour l'emploi d'une tierce personne.
Auprès de la MDPH	La PCH aide humaine dans le cadre du soutien à l'autonomie

Loisirs

Récapitulatif des aides aux loisirs

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès du CSE de l'entreprise	Pour une aide éventuelle ANCV (voir site @ ANCV)
Auprès des MJC/Centre-socio-culturel	Des tarifs dépendent de votre Quotient Familial CAF/MSA.
Auprès de la MDPH	Pour des départs en séjours adaptés, une demande de PCH peut être déposée au titre des charges exceptionnelles pour les surcoûts liés au handicap.
Auprès de la mutuelle	Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées pour une prise en charge partielle des frais de séjours en vacances adaptées.

Soins (réguliers et ponctuels)

Récapitulatif des soins

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès de la CPAM ou de la MSA	La CPAM ou la MSA prennent en charge certains soins (médicaux et paramédicaux) de base, sur prescription médicale. Cette prise en charge peut être complétée par votre mutuelle. En cas de difficultés pour payer une mutuelle, il existe : La Complémentaire Santé Solidaire (fusion de l'ACS et de la CMU-C) : Selon l'âge et les ressources, possible accès à une mutuelle gratuite ou avec une participation financière. La mutuelle sera gérée soit par la CPAM ou la MSA, soit par la mutuelle choisie dans une liste donnée par la Sécurité Sociale.

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
	Faire la demande via un formulaire ou via le compte Ameli.fr Une ALD (Affection Longue Durée) peut également permettre une meilleure prise en charge des soins, en lien avec la pathologie et le handicap. En cas de difficulté à payer un reste à charge, possible de solliciter un secours exceptionnel auprès de la CPAM ou de la MSA.

Accès à l'emploi / apprentissage / alternance / formation

Récapitulatif des aides pour l'accès à l'emploi / apprentissage / alternance / formation

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès de mon employeur ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre du Commerce et de l'Industrie	Si je prends les transports en commun pour me rendre au travail, je peux demander une aide à mon employeur qui me rembourse à hauteur de 50% de mes frais. Certains employeurs valorisent le déplacement en vélo ou trottinette et verse une prime annuelle aux salariés qui utilisent ce mode de déplacement. En apprentissage des aides existent pour l'employeur afin d'adapter le poste ou de lui permettre de verser le salaire de l'apprenti.
Auprès de la CAF ou de la MSA	Le droit à la prime d'activité peut être étudié pour les personnes de plus de 18 ans et qui travaillent. La démarche peut se faire en ligne sur le compte allocataire CAF.
Auprès d'un conseiller emploi	Pour faciliter l'accès à l'emploi ou à l'apprentissage ou à la formation, possibilité de solliciter l'AGEFIPH qui pourra accorder des aides financières à l'employeur ou à la personne. S'adresser à un conseiller de la Mission Locale Jeunes ou de France Travail- Cap Emploi.

Logement

Récapitulatif des aides pour le logement

Où se renseigner ?	Pour quel type d'aide ?
Auprès de la CAF ou de la MSA	Pour financer en partie un logement : faire une demande d'Allocation Logement auprès de la CAF/MSA. Attention, cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales des parents de la personne.
Auprès d'Action Logement	Pour aider à payer le dépôt de garantie : demande d'une Avance Loca-Pass (si en formation professionnelle, en recherche d'emploi, salarié ou étudiant salarié) ou une Avance Agri-Loca-Pass (si salarié du milieu agricole). Si en alternance et locataire et besoin d'aide pour payer une partie du loyer : demande d'une Aide Mobili-Jeune ou Agri-Mobili-Jeune (entre 10 et 100euros pendant un an maximum). (entre 10 et 100euros pendant un an maximum).
Auprès d'un Assistant de Service Social de secteur (Centre social ou CCAS)	Pour aider à financer le premier mois de loyer, le dépôt de garantie, la garantie de loyer, l'ouverture des compteurs, les impayés d'énergie et eau et selon certaines conditions, une demande de FSL logement ou Energie et Eau peut être demandée au Conseil départemental.